

Gerhard ULRICH
Avenue de Lonay 17
CH-1110 Morges

Morges, le 10.12.18



Monsieur **Régis COURDESSE**
Président de la soi-disant
Commission de haute
surveillance du Tribunal cantonal
Place du Château 6
1014 Lausanne
regis.courdesse@gc.vd.ch

cc:

[Pierre-Yves MAILLARD](#), Conseiller d'Etat (Santé publique, action sociale)

[Eric KALTEN-RIEDER](#), Président du Tribunal cantonal

[Eric COTTIER](#), Procureur général

A qui de droit

***Audition non publique et non contradictoire concernant
[Rita ROSENSTIEL](#) (94)***

Monsieur,

Par lettre du 04.12.18, vous m'avez communiqué votre désir très démocratique de faire dérouler cette audition digne d'une justice de cabinet, donc refus des débats publics et contradictoires. Vous m'avez imposé un délai échouant le 10.12.18 pour vous confirmer que Mme [ROSENSTIEL](#) se présentera seule en ma compagnie sur le site du Parlement. Je me plie à votre besoin du huis clos, puisque vous nous donnez gracieusement «**d'occasion de présenter calmement et sereinement**» nos pétitions. A ma connaissance, la seule pétition en faveur de [Rita ROSENSTIEL](#) sera à l'ordre du jour.

Je reviens à ma suggestion de faire filmer ou tout au moins enregistrer l'audience. Il n'y a aucun motif raisonnable pour ne pas le faire. Sachez qu'on peut enregistrer les auditions dans les tribunaux du pays de Poutine.

Vous avez dispensé Messieurs [MAILLARD](#), [KALTENRIEDER](#) et [COTTIER](#) de comparaître. Ils me lisent en copie. De notre côté, nous ne les dispensons pas de se déterminer au sujet des allégations et questions présentées par lettre recommandées individuelles le 22.11.18. Je précise, qu'à défaut de réponse d'ici

le 15.01.19, les allégations contenues dans ces questionnaires seront réputées avouées.

*Le seul qui a réagi aux citations à comparaître, c'est votre Zampano de la justice, **COTTIER**. Il m'honore de temps à autre avec sa prose. Ainsi, il m'a envoyé le 16.03.18 une lettre recommandée, s'exprimant dans un langage à caractère scatologique ([annexe 1](#)). Ce manque de finesse s'explique probablement par le fait qu'il n'a jamais été capable de décrocher un brevet d'avocat. Ce petit détail ne vous a pas empêché de l'élire comme votre Procureur général. Sa lettre du 05.12.18 est certes sarcastique et menaçante, mais au moins elle ne contient pas des écarts de langage ([annexe 2](#)).*

*Je saisis l'occasion pour vous informer que les abus aux dépens de **Rita ROSENSTIEL** continuent. Le dernier sale coup de la curatrice est qu'elle a fait payer l'appareil auditive dont sa pupille a besoin de son compte «tort moral», évidemment avec l'aval de sa complice, la juge de paix LOICHAT MIRA, au lieu de s'atteler à faire prendre en charge ces frais par l'AVS. Cette fainéantise d'agir sans discussion préalable avec la concernée frôle la gestion déloyale.*

Nous nous présenterons le 23.01.19 selon votre diktat seul devant votre Commission, sans grand espoir que vous mettez un terme à l'incurie révoltante et brutale continue de vos officiers d'Etat à l'égard des aînés.

Avec mes compliments

Gerhard ULRICH

Annexe 1: [lettre d'Eric COTTIER du 16.03.16](#)

Annexe 2: [lettre du même COTTIER du 05.12.18](#)